

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN DEVIS
POUR UN RENOUVELLEMENT DE FORFAIT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société PAUL PARASOTE – P2I, au regard du prix et des prestations proposées ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société PAUL PARASOTE P2I (1 rue Ervins 62840 SAILLY-SUR-LA-LYS) un bon de commande relatif à une prestation de maintenance informatique incluant 30h de support, pour un montant de 1.890€.

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 10 décembre 2025

DEC 2025_156

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

